COMMUNE DE MONTREUX

RAPPORT No 04/2014

de la Municipalité au Conseil communal

relatif

à la réponse à la motion, transformée en postulat de M.. Olivier Mark, pris en considération le 19 juin 2010 «Pour rétablir la sécurité à Montreux»

Date et lieu proposés pour la séance de commission:

le mercredi 5 février 2014 à 19 h. 00

à la Villa Mounsey, rue du Marché 8 à Montreux

Table des matières

1 Objet du rapport 5
2 Historique 5
3 Développement 6
4 Développement durable 8
4.1 Social 8
4.2 Economique 8
4.3 Environnemental 8
5 Position de la Municipalité 8
6 Conclusions 10

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1 Objet du rapport

Dans sa séance du 19 juin 2010, le Conseil communal acceptait la prise en considération de la motion, transformée en postulat, de M. Olivier Mark : «Pour rétablir la sécurité à Montreux» et développé lors de la séance du 14 avril 2010:

« Disons-le d'emblée: la sécurité est certainement mieux assurée à Montreux que dans le Bronx. Mais la société évolue rapidement, et ni en notre pays, ni notre région n'échappent à certaines tendances globales, certains phénomènes généraux qui redéfinissent sans cesse les risques auxquels sont confrontés les citoyens, notamment en milieu urbain. Or Montreux n'est plus un village.

La presse nous rapporte périodiquement, et de plus en plus souvent, des événements qui sont préoccupants quant à l'évolution de la sécurité à certains endroits de notre ville: la gare, les environs de la Poste, les abords de certains établissements publics, notamment, sont parfois le théâtre d'actes violents, qui sont préoccupants pour les citoyens.

Certes, les détroussements de touristes sont peu probables sur le chemin du Cubly. Mais retirer de l'argent de nuit au Bancomat peut devenir périlleux actuellement, tout comme attendre innocemment son train en gare de Montreux.

Nous vivons clairement une phase d'initiation d'un phénomène qu'il faut immédiatement enrayer. Une métaphore appropriée pourrait être celle de « la première vitre cassée » : dès qu'une déprédation est apportée sur un immeuble, les suivantes se multiplient ensuite rapidement. Il en est de même pour la sécurité sur le territoire communal: ne laissons pas les mauvaises manières germer.

Nos citoyens ont droit à la sécurité; nous devons leur offrir toutes les garanties à ce sujet, par tous les moyens possibles. Ces mesures doivent être en adéquation avec le but recherché. Elles doivent être ciblées, étiquement irréprochables, et ne pas entraver la liberté des honnêtes citoyens. Elles doivent être techniquement réalisables et financièrement supportables. Si ces critères sont garantis, tout doit être mis en place pour neutraliser les velléités de violence, d'incivilités ou de dépradations, en particulier aux endroits critiques connus.

A la lumière de l'actualité locale, mais aussi en fonction des résultats positifs que notre parti a enregistrés dans d'autres villes vaudoises, le PLR montreusien dépose cette motion pour que la Municipalité mette en œuvre toutes les mesures envisageables afin d'éluder l'insécurité en ville de Montreux, à Clarens et dans nos Villages, soit notamment:

1. Une cartographie communale des risques urbains, qu'il faudrait établir avec Police Riviera;
2. En fonction des résultats enregistrés, un renforcement des éclairages dans les secteurs difficiles, pour assurer la sécurité nocturne;
3. Une intensification de la présence policière aux endroits et aux moments répute sensibles;
4. Une vidéosurveillance ciblée, sur la base de règles strictes, afin de préserver la sphère privée des citoyens;
5. Toute autre mesure complémentaire et raisonnable, toujours en collaboration avec Police Riviera, afin de garantir la sécurité urbaine.

La sécurité est plus qu'un droit citoyen. C'est un dû envers les citoyens. On devrait jouir de la sécurité en ville, de jour comme de nuit, à la gare comme en sortant d'un établissement public, comme on jouit de l'air et de l'eau. Ni les habitants de Montreux, ni nos hôtes ne devraient s'interroger sur le chemin le plus sûr à emprunter pour rentrer chez soi le soir.

Restons raisonnables, mais soyons vigilants et agissons avec détermination, en mettant en oeuvre les mesures requises, y compris la vidéosurveillance, selon une gradation adéquate. Il s'agit de prévenir, mais aussi de punir ceux qui transgressent les règles les plus élémentaires de notre société.

Agissons immédiatement, et préparons une stratégie efficace, acceptable par tous. Nous éviterons ainsi que le sujet soit thématisé excessivement à chaque nouveau fait divers. Nous nous donnerons de cette manière la possibilité de nous concentrer sur des sujets plus passionnants pour l'avenir de la Commune, comme le développement de l'offre touristique et culturelle. Ces activités seront d'ailleurs valorisées si la sécurité est maintenue, voire rétablie partout dans la Commune.

Le groupe PLR vous propose donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de transmettre cette motion à une commission, pour étude et rapport quant à sa prise en considération.

Merci pour votre attention! »

2 Historique

En accord avec M. le postulant, la Municipalité admet que la sécurité est un droit légitime que l'on doit tenter d'assurer tant envers nos citoyens que nos hôtes. Il est donc important de mettre en œuvre toute mesure utile à augmenter la sécurité et le sentiment de sécurité. Cela pour autant que les mesures répondent aux critères évoqués de manière pertinente dans le développement du postulat.

Le constat dressé par M. le postulant semble cependant particulièrement alarmiste et pas ou plus en relation avec la réalité du terrain. Les statistiques établies par la Police cantonale montrent que la situation de l'insécurité à Montreux est similaire à celle du reste du Canton. De même, la lecture régulière de la presse ne montre pas un nombre important d'événements préoccupants.

Depuis le dépôt du postulat, les événements les plus marquants ont été les débordements lors de l'édition 2011 du Festival de jazz de Montreux. Suite à ces événements, notre Commune a été suivie par la presse, mais « seuls » deux cas consécutifs d'agression au couteau en octobre 2011 et le tragique décès en fin d'année dernière d'un septuagénaire, victime quelques jours auparavant d'une chute suite à un vol à un distributeur de billets ont été relatés. L'enquête en cours devra encore établir s'il y a un lien entre le décès et l'agression.

Cette liste n'est pas exhaustive, mais illustre le fait que la situation montreusienne est maîtrisée. En tout cas sur les événements dont traite le postulat. De trop nombreux cas de cambriolages ou de vols, par exemple en gare, sont encore à déplorer. A ce sujet, grâce à la Police coordonnée, la Police régionale collabore bien avec les autres forces de sécurité. Même si la finalisation du traitement de ces événements est de la compétence de la Police cantonale, cette collaboration permet à chacun de mieux cibler ses efforts.

Pour autant, les Autorités ne sont pas restées inactives. Citons par exemple l'organisation des Etats généraux de la cohésion sociale, organisés le 28 janvier 2012 par la Municipalité de Montreux et qui visaient à réunir divers acteurs de la sécurité et du domaine éducatif dans

son ensemble. La Municipalité a également organisé, directement après les événements du Festival de jazz 2011, des séances de travail afin d'apporter concrètement des réponses à ces débordements. Force est de constater que les mesures prises ont été utiles, et qu'ainsi les deux dernières éditions du Festival se sont déroulées sans souci majeur. L'amélioration des collaborations entre les services communaux, régionaux et cantonaux porte donc ses fruits.

3 Développement

Malheureusement, les réponses dans le domaine de la sécurité ne sont pas simples à donner. Ce ne peut être que le fruit d'un travail en réseau qui associe la prévention, le contrôle et la sanction. Ce réseau existe sur la Commune et la région et s'adapte en fonction des évolutions rencontrées sur le terrain. Ils se sont de plus améliorés et étoffés, comme ce fut le cas par l'engagement d'un travailleur social hors-murs (TSHM) dans le cadre du préavis 29/2012.

Le postulant avait initialement déposé une motion, cependant, comme le prouve la lecture du rapport de la commission chargée d'étudier sa prise en considération, il s'agissait de fait d'un postulat. En effet, mis-à-part la proposition relative à l'éclairage public, les mesures avancées dans le texte relève de la compétence de la Municipalité ou de l'Association Sécurité Riviera.

Les mesures se sont pour la plupart déjà concrétisées.

1. *Une cartographie communale des risques urbains, qu'il faudrait établir avec Police Riviera;*

Cette cartographie existe, depuis plus d'une année. Elle figure sur CartoRiviera (http://map.cartoriviera.ch/theme/police). La version publique regroupe les événements par secteur de l'Association Sécurité Riviera. Les professionnels disposent de données plus ciblées qui servent de support à l'allocation des patrouilles.

2. *En fonction des résultats enregistrés, un renforcement des éclairages dans les secteurs difficiles, pour assurer la sécurité nocturne;*

Même si des études, notamment celle menée auprès des habitants du quartier du Maupas à Lausanne, montrent que la sécurité n'est pas toujours proportionnelle à l'intensité lumineuse, l'éclairage joue bien entendu un rôle important. Le plan lumière, en cours de finalisation, intègre la dimension esthétique, la dimension énergétique, mais aussi cette dimension sécuritaire.

Sans attendre cette réponse large, des mesures ponctuelles ont déjà été prises, comme l'éclairage le long des voies.

3. *Une intensification de la présence policière aux endroits et aux moments réputés sensibles;*

La présence des forces de l'ordre est déjà ciblée, selon un équilibre entre patrouilles et présences sur un lieu précis. Ainsi, aux heures de pointe, un policier est présent aussi bien à la gare de Montreux qu'à celle de Vevey. En soirée une équipe de police reste à proximité des lieux de nuit de la Commune. Les forces à disposition sont donc utilisées au mieux en fonction de la connaissance du terrain. Cela ne répond toutefois pas aux problèmes des cambriolages, par exemple, où les auteurs des faits ciblent justement les lieux où la police ne se trouve pas. De plus, la taille et la diversité du territoire rend ces lieux hélas suffisamment difficiles à rejoindre rapidement cas échéant.

Notre travailleur social hors-murs a également été engagé afin d'aller sur le terrain, où le contact direct peut permettre d'éviter que des situations dégénèrent. Son travail n'est pas de

s'occuper de gérer la problématique des cambrioleurs, ni des fauteurs de troubles, mais bien de suivre et de gérer l es grou pes de jeunes , qui peuvent être source d'incivilités ou de nuisances, sonores notamment.

Il est de plus utile de r appeler que Police Riviera a pu d évelopper des compétences propres en terme de prévention et de proximité. Il existe, d'une part, une cellule de prévention qui mène des actions préventives ciblées, par exemple auprès des écoles, y compris h ôtelières, et lors des grandes manifestations.

D'autre part, les sep t secteurs de Sécurité Riviera ont chacun leur r épondant de proximité. Leur rôle est d'avoir une connaissance fine du terrain, d'être le lien constant entre nos forces de police et les cit oyens et a cteurs de leu r secteur. L es rép ondants de pr oximité vont régulièrement à la rencontre des citoyens et autres acteurs des quartiers. Ils fournissent des conseils immédiats. Ils sont essentiels pour identifier les problèmes récurrents et participer à leur traitement avant qu'ils ne dégénèrent.

4. *Une vi déosurveillance ciblée, sur la base de règles stri ctes, afin de préserver l a sphère privée des citoyens;*

La région s'est dotée d'un règlement d'utilisation de la vidéosurveillance. La compétence de décision a formellement été dé léguée au Comi té de dir ection de l' Association Sécurité Riviera, m ais en partenariat étroit avec le s Municipalités et le Préposé cantonal à la protection des données et à l'information.

La vidéosurveillance se développe de manière significative dans les espaces privés et fermés. De nombreux exploitants de commerces, des gérants de distri buteurs de billets ou particuliers ont installé ce genre d'équipeme nt. La C ommune n'est pas en r este, des locau x étant munis de tels dispositifs, par exemple à la piscine de la Maladaire. Ces installations ont des résultats limités sur la prévention des actes, mais peuvent être utiles à l'identification.

Sur le dom aine public, la pertinence de faire app el à cette s olution est encore pl us discutable. Elle est onéreuse et les études récentes montrent que le résultat sur la criminalité est t rès marg inal, mê me lo rsqu'une g rande pa rtie du dom aine public est couverte. Aucun projet concret de vidéosurveillance sur le domaine public n'est à ce jour à l'étude, néanmoins il n'y a pas d'opposition formelle de la part de la Municipalité à installer ponctuellement un tel système.

A ce sujet, les réponses fournies par la Municipalité à l'interpellation au sujet de la criminalité aux abor ds de la gar e de M ontreux de M. S taeger du 3 n ovembre 20 10 restent valables, notamment : « Le Conseil d'Etat va udois a pr omulgué la l oi va udoise sur la p rotection d es données personnell es, entr ée en vigueur le 1er novembre 2008 , […] l'installation d'un système de vidéosurveillance doit constituer l e moyen le pl us adéquat pour atteindre le but poursuivi. Toutes les m esures doivent être pri ses pour limit er les atteintes aux personnes concernées. Enfin, l'installation de vidéosurve illance doit être préalablement autorisée par le Préposé cantonal à la protection des données et à l'information. […]. Comme dém ontré plus avant, l e cadre lég al et réglementaire en la matière est, po ur d'évidentes r aisons, f ort contraignant. Dès lors, si sur le fond la Muni cipalité n'est pas opposée au principe même de la vidéosurveillance, la notion décrite dans le cadre législatif de "moyen le plus adéquat " en limite très fortement les possibilités d'usage. »

5. Toute autre m esure complémentaire et raisonnable, toujours en collaboration avec Police Riviera, afin de garantir la sécurité urbaine.

La M unicipalité est à la re cherche de nouvelles mesures pour amél iorer la sé curité et le sentiment de sécurité s ur le territoi re communal. De nombreuses mesures globales ne sont envisageables que si l e cadre l égal ouvre de nouvelles possibilités. Il s'agit par ex emple de

nouvelles mesures pour restreindre la vente de boissons alcoolisées en autorisant enfin la différentiation entre les heures d'ouverture des commerces et la vente de telles boissons, la possibilité de restreindre la consommation d'alcool sur la voie publique ou l'interdiction de périmètre. Cependant, ces pistes ne peuvent pas être envisagées, tant que la Confédération et le Canton n'ont pas validé légalement ces nouveaux outils.

A ce sujet, les récentes discussions au Parlement fédéral montrent que certains acteurs n'ont pas encore intégré la problématique des milieux urbains dans leurs réflexions. Le Grand Conseil va débuter ses travaux autour du projet du Conseil d'Etat sur la modification la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB).

Plus généralement, comme le rappelle le postulat, toute mesure de sécurité doit se faire en partenariat avec Sécurité Riviera. Il est sans doute possible d'améliorer encore la collaboration entre le Conseil communal et ses représentants au sein du Conseil intercommunal de cette Association. Les séances de préparation du groupe Montreux aux séances du Conseil intercommunal sont devenues un lieu de discussion ouvert et la Municipalité s'est d'emblée montrée réceptive à ce qu'autres séances soient organisées afin de renforcer le dialogue, si les représentants de l'organe délibérant le désiraient.

4 Développement durable

4.1 Social

La sécurité joue un rôle déterminant dans la vie sociale, car elle est une nécessité pour bien vivre ensemble. Inversement, les difficultés sociales ne sauraient justifier des actes agressifs. Pour autant, la sécurité ne peut pas être étudiée uniquement sous l'angle répressif. Sécurité et social sont donc intimement liés. Le réseau préventif et sécuritaire tissé sur la Riviera permet justement d'avoir une approche globale et coordonnée.

4.2 Economique

Comme l'évoque la postulat, si le sentiment d'insécurité devait devenir particulièrement important, des conséquences sur le développement de l'activité touristique et donc économique seraient à craindre. La situation actuelle tend plutôt à montrer que le sentiment de sécurité est globalement bon et qu'aucune conséquence économique n'est à relever à ce jour.

4.3 Environnemental

néant

5 Position de la Municipalité

La Municipalité ne néglige pas le problème soulevé par le postulat. Elle ne se retrouve cependant pas dans le tableau particulièrement sombre et alarmiste développé par le postulant. Si les types d'événements mis en avant dans cette dernière existent, ils sont heureusement rares sur notre Commune.

Le problème de l'insécurité doit être affronté avec détermination et pragmatisme, c'est ce que fait la Municipalité. Même si formellement, les questions soulevées dans le posutlat sont prioritairement de la compétence de l'Association Sécurité Riviera, la Municipalité souhaite jouer et joue son rôle. Pour cela, elle a déjà mis en place la majorité des mesures évoquées dans le postulat et est déterminée à défendre la mise en place de mesures complémentaires, lorsque celles-ci seront légalement autorisées.

La Municipalité se plait à constater que l'Association Sécurité Riviera fonctionne bien. Certes notre région n'est pas uniformément concernée par ces questions, les problèmes rencontrés dans les villages n' étant pas les mêmes que dans les centres urbains. Il est ainsi parfois

difficile de faire comprendre nos réalités à des représentants d'autres communes. Cela ne semble pas pour autant compromettre l'application de nouvelles mesures.

Enfin, les nouvelles compétences accordées aux polices communales et intercommunales, en terme de constat n'ont certes pas apporté de bénéfice sur la sécurité en elle-même, mais sur la prise en charge plus rapide des victimes.

Ce renforcement de la proximité est important dans la question de l'insécurité et de ses conséquences. Cela renforce encore le lien entre notre police et la Police cantonale, lien essentiel en regard des compétences encore uniquement en mains de cette dernière.

6 CONCLUSIONS

En con clusion, n ous v ous prions, Madame la Présiden te, Mesdames et Messi eurs, de bi en vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le ra pport No 04/20 14 d e la Municipalité au Cons eil communal du 17 janvier 2014 r elatif à la répons e à la m otion transformée en pos tulat de M. Olivier Mark pris en considération le 19 juin 2010 «Pour rétablir la sécurité à Montreux» ;

ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. de pr endre acte du pr ésent ra pport en r éponse à la m otion transf ormée en postulat de M. Olivier Mark pris en considération l e 19 juin 2010 «Pour rétablir la sécurité à Montreux».

Ainsi adopté le 17 janvier 2014

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic La secrétaire

L. Wehrli L.S. C. Martin

Délégation municipale : M. C. Walther, Conseiller municipal.